

AVIS PUBLIC

PROMULGATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 523



Notre - Dame -
de-l'Île-Perrot

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

QUE lors de la séance ordinaire du 10 mai 2016, le conseil municipal a adopté le [RÈGLEMENT NO 523 – RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 3 400 000 \\$ POUR LE PAIEMENT DE TRAVAUX RELATIFS À LA STABILISATION DU TALUS AUX SECTEURS DE LA RUE SIMONE-DE BEAUVOIR ET DE LA 150^E AVENUE.](#)

Que ledit règlement a été approuvé le 19 octobre 2016 par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Que ce règlement peut être consulté à l'hôtel de ville, au bureau du greffe, au 21, rue de l'Église, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30, ainsi que sur le site web de la Ville au www.ndip.org/reglementation.

Que ce règlement entre en vigueur le 29 octobre 2016.

DONNÉ À NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE-PERROT, LE 25 OCTOBRE 2016.

Catherine Fortier-Pesant
Greffière

/vc
